

alpha sélection.



- ◀ **alpha sélection est une alternative à un placement risqué en actions et présente un risque de perte en capital, en cours de vie et à l'échéance.**
- ◀ Instrument financier émis par Natixis (Moody's : A2 ; Standard & Poor's : A au 7 mai 2014) dont l'investisseur supportera le risque de crédit.
- ◀ **Période de souscription** : du 26 mai 2014 au 1 août 2014
- ◀ **Durée d'investissement conseillée** : 6 ans (en l'absence d'activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé).
- ◀ **Éligibilité** : Compte Titres, contrat d'assurance-vie en unité de compte, contrat de capitalisation.



Derivatives Capital
KEPLER CHEUVREUX

alpha sélection.

Avec **alpha sélection**, l'investisseur s'expose à la variation de l'indice EURO STOXX 50[®] qui conditionne le remboursement du produit.

À l'échéance des 6 ans, en cas de forte baisse de l'indice EURO STOXX 50[®] (dividendes non réinvestis) au-delà de 30% de son Niveau Initial, l'investisseur subira une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice.

Afin de bénéficier d'un remboursement en cas d'une baisse de l'indice EURO STOXX 50[®] jusqu'à 30% de son Niveau Initial, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse de l'indice (Taux de Rendement Annuel Maximum de 8%).



Caractéristiques d'alpha sélection

- **Un coupon conditionnel de 8% par année écoulée** en cas de déclenchement du mécanisme de remboursement automatique anticipé.
- **Un mécanisme de remboursement automatique anticipé du Capital**, à date fixe, activable à partir de la première année, si le niveau de clôture de l'indice EURO STOXX 50[®] a augmenté d'au moins 2% par rapport à son Niveau Initial.
- **À l'échéance des 6 ans, un remboursement du Capital plus une prime de 12%**, si le niveau de clôture de l'indice EURO STOXX 50[®] n'a pas augmenté de plus de 2% et n'a pas baissé de plus de 30% par rapport à son Niveau Initial.
- **Un risque de perte en Capital à l'échéance des 6 ans** si le niveau de clôture de l'indice EURO STOXX 50[®] a baissé de plus de 30% par rapport à son Niveau Initial.

Dans l'ensemble de cette brochure, le terme « Niveau Initial » utilisé désigne le niveau de clôture de l'indice EURO STOXX 50[®] déterminé le 1 août 2014. Les termes « Capital » et « Capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du produit, soit 1 000 euros. Le montant du remboursement est calculé sur la base de cette valeur nominale, hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement. Le produit est soumis au risque de défaut de Natixis.



Avantages

- **alpha sélection** offre un coupon de 8% par année écoulée si à une Date de constatation annuelle le niveau de clôture de l'indice EURO STOXX 50® a augmenté d'au moins 2% par rapport à son Niveau Initial.
- Mécanisme de remboursement anticipé : **alpha sélection** sera remboursé par anticipation au pair si à une Date de constatation annuelle le niveau de clôture de l'indice EURO STOXX 50® a augmenté d'au moins 2% par rapport à son Niveau Initial.
- **alpha sélection** bénéficie d'un remboursement du Capital à l'échéance des 6 ans, et offre la possibilité pour l'investisseur de toucher une prime de 12% si le niveau de clôture de l'indice EURO STOXX 50® n'a pas augmenté de plus de 2% et n'a pas baissé de plus de 30% par rapport à son Niveau Initial.



Inconvénients

- L'investisseur est exposé à un risque de perte en capital pouvant être totale.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 6 ans.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice EURO STOXX 50®.
- Le gain maximum de l'investisseur est limité à 8% par année écoulée.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'Émetteur Natixis (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur Natixis (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).
- En cas de revente des titres de créance avant la Date de remboursement final, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en Capital, notamment, peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, il est précisé que le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur Date de remboursement final (cf. contrat d'assurance).
- La valorisation du produit en cours de vie peut évoluer indépendamment de l'indice EURO STOXX 50® et connaître de fortes fluctuations en particulier avant chaque Date de constatation annuelle si le niveau de l'indice EURO STOXX 50® est proche de 102% de son Niveau Initial, et avant la Date de constatation finale, si celui-ci est proche de 70% de son Niveau Initial. Elle dépend de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du cours de la volatilité de l'indice EURO STOXX 50®, des taux d'intérêt et des conditions de refinancement de l'Émetteur.

Mécanisme automatique de remboursement anticipé

De l'année 1 à l'année 5, à une Date de constatation annuelle, dès que le niveau de clôture de l'indice EURO STOXX 50® a augmenté d'au moins 2% depuis l'origine, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé, et l'investisseur reçoit, à la Date de remboursement anticipé⁽¹⁾ :

L'intégralité du Capital initial
+
Un coupon de 8% par année écoulée

Sinon, si le niveau de clôture de l'indice n'a pas augmenté de plus de 2% depuis l'origine, le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé, et le produit continue.



(1) Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie et pourra donc entraîner un risque sur le Capital.



Mécanisme de remboursement à l'échéance

À la Date de constatation finale, le 1 août 2020, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé, on observe le niveau de clôture de l'indice EURO STOXX 50[®] par rapport à son niveau à la Date de constatation initiale (le 1 août 2014).

CAS FAVORABLE : si le niveau de clôture de l'indice EURO STOXX 50[®] a augmenté d'au moins 2% depuis l'origine, l'investisseur reçoit le 14 août 2020⁽²⁾ :

L'intégralité du Capital initial
+
Un coupon de 8% par année écoulée (soit un gain de 48%)

CAS MÉDIAN : si le niveau de clôture de l'indice EURO STOXX 50[®] n'a pas augmenté de plus de 2% et n'a pas baissé de plus de 30% depuis l'origine, l'investisseur reçoit le 14 août 2020⁽²⁾ :

L'intégralité du Capital initial
+
Une prime de 12%

CAS DÉFAVORABLE : si le niveau de clôture de l'indice EURO STOXX 50[®] a baissé de plus de 30% depuis l'origine, l'investisseur reçoit le 14 août 2020⁽²⁾ :

La Valeur Finale⁽³⁾ de l'indice EURO STOXX 50[®]
Dans ce scénario, l'investisseur subit
une perte en Capital à l'échéance pouvant être totale

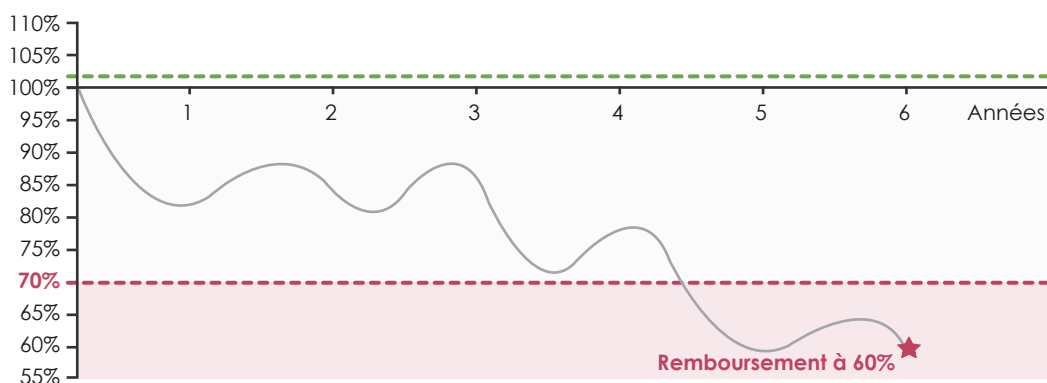
(2) Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur.
(3) La Valeur Finale de l'indice EURO STOXX 50[®] à l'échéance est exprimée en pourcentage de sa valeur initiale.

Illustrations du mécanisme de remboursement

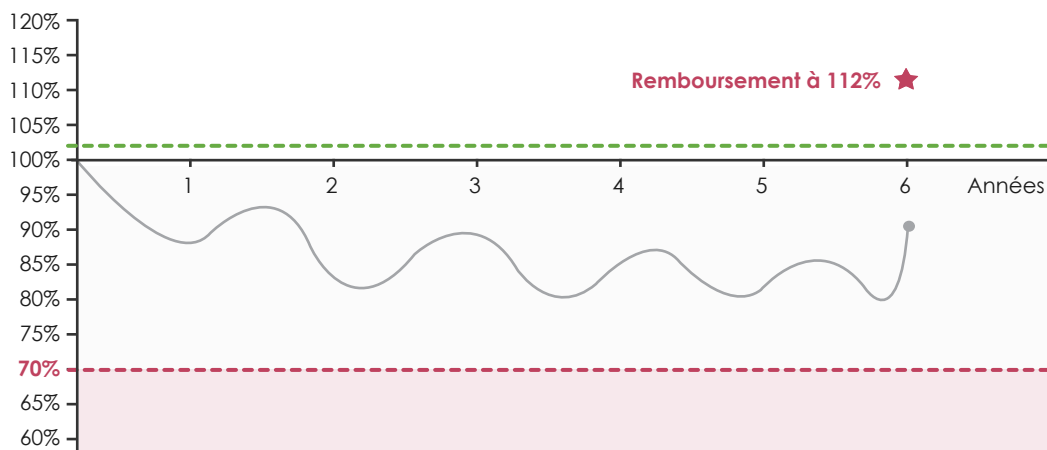
Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

- Performance de l'indice EURO STOXX 50®
- ★ Remboursement à terme d'**alpha sélection**
- ➔ Plafonnement du gain
- - - Seuil de remboursement anticipé (102%)
- - - Seuil de remboursement du Capital à l'échéance (70%)

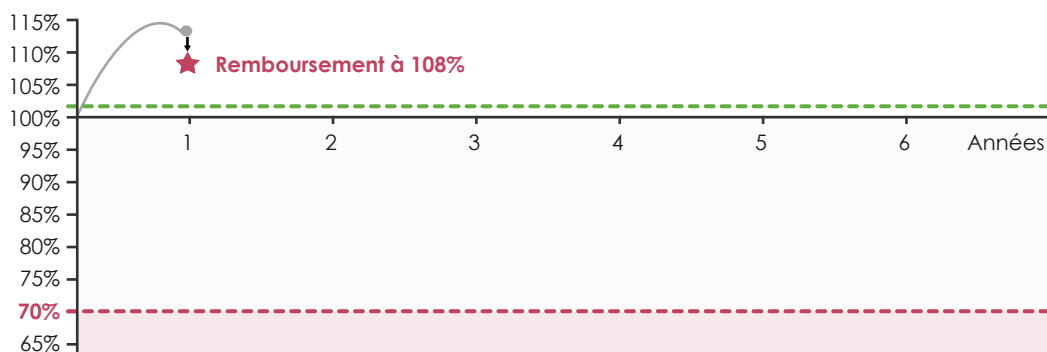
Scénario défavorable : baisse de la valeur l'indice EURO STOXX 50® de plus de 30% à l'échéance



Scénario médian : baisse de la valeur l'indice EURO STOXX 50® de moins de 30% à l'échéance



Scénario favorable : hausse de la valeur de l'indice EURO STOXX 50® à l'issue de l'année 1



- À l'issue des années 1 à 5, le niveau de clôture de l'indice EURO STOXX 50® n'a pas augmenté de plus de 2% par rapport à Niveau Initial, l'investisseur n'est pas remboursé par anticipation et ne reçoit pas de coupon au titre de chaque année écoulée.
- À l'échéance, le niveau de clôture de l'indice EURO STOXX 50® a baissé de plus de 30% par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur ne reçoit pas de coupon final au titre des 6 années écoulées et reçoit la Valeur Finale de cet indice, soit 60%.
- L'investisseur subit dans ce scénario une perte en Capital de 40%.
- **Somme des coupons perçus : 0,00%**
Valeur de remboursement : 60%
Total perçu⁽²⁾ : 60%, soit un TRA⁽¹⁾ de -8,16%

- À l'issue des années 1 à 5, le niveau de clôture de l'indice EURO STOXX 50® n'a pas augmenté de plus de 2% par rapport à Niveau Initial, l'investisseur n'est pas remboursé par anticipation et ne reçoit pas de coupon au titre de chaque année écoulée.
- À l'échéance, le niveau de clôture de l'indice EURO STOXX 50® a baissé de moins de 30% par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur est remboursé au pair et reçoit⁽²⁾ en plus de son Capital Initial, une prime de 12%, soit 112%.
- **Prime perçue : 12%**
Valeur de remboursement : 100%
Total perçu⁽²⁾ : 112%, soit un TRA⁽¹⁾ de 1,91%

- À l'issue de la 1^{ère} année, le niveau de clôture de l'indice EURO STOXX 50® a augmenté de plus de 2% par rapport à son Niveau Initial (+14%). Le mécanisme de remboursement anticipé est activé, l'investisseur est remboursé au pair et reçoit⁽²⁾ en plus de son Capital Initial, un coupon de 8% au titre de cette 1^{ère} année, soit 108% , plafonnant ainsi le gain à 8% contre 14% pour un investissement direct dans l'indice EURO STOXX 50®.
- **Somme des coupons perçus : 8%**
Valeur de remboursement : 100%
Total perçu⁽²⁾ : 108%, soit un TRA⁽¹⁾ de 8%

(1) TRA : Taux de Rendement Actuariel.

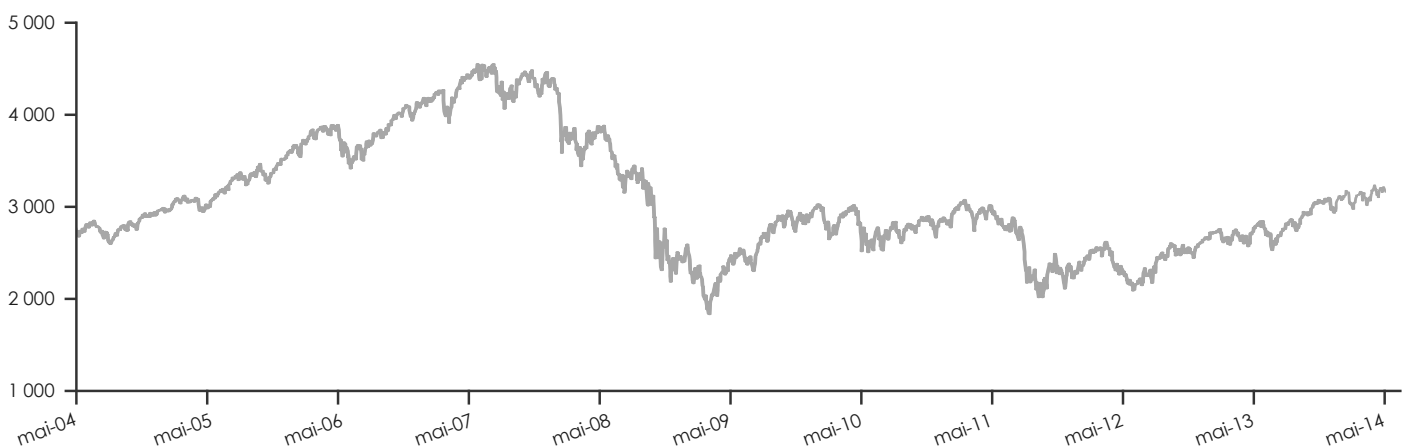
(2) Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur.

L'indice EURO STOXX 50® : indice de référence de la zone euro

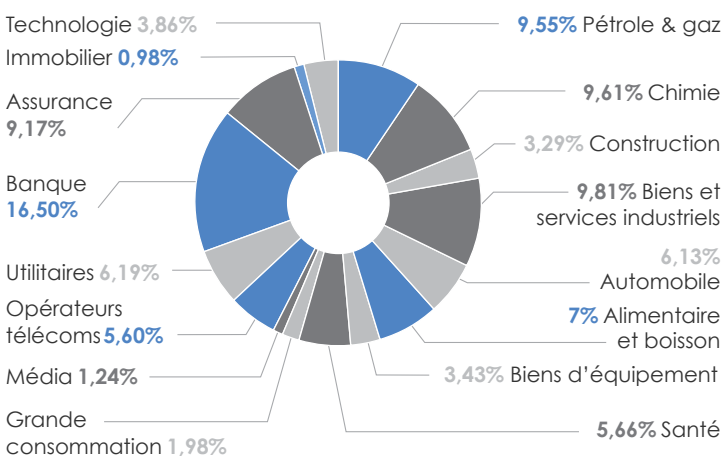
L'indice EURO STOXX 50® est composé des 50 premières sociétés de la zone euro, sélectionnées sur la base de la capitalisation boursière, du volume des transactions et du secteur d'activité. Il est l'indice de référence de la zone euro. Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure et le développement économique de la zone euro. Les dividendes versés par les actions composant l'indice EURO STOXX 50® ne sont pas pris en compte dans le calcul de ce dernier.

Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et sont susceptibles de varier. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

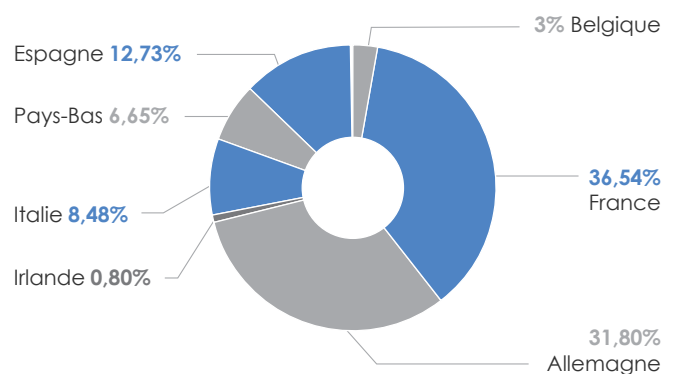
Évolution de l'indice EURO STOXX 50® depuis le 6 mai 2004



Répartition sectorielle



Répartition géographique



TYPE	Titres de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
ÉMETTEUR	Natixis (Standard & Poor's A ; Moody's A2 ; Fitch Ratings A au 7 mai 2014)
DEVISE	Euro (€)
CODE ISIN	FR0011906965
PÉRIODE DE SOUSCRIPTION	Du 26 mai 2014 au 1er août 2014, sous réserve de l'approbation du programme domestique par l'AMF.
PRIX D'ÉMISSION	100% de la Valeur Nominale
VALEUR NOMINALE	1 000 €
SOUS-JACENT	Indice EURO STOXX 50® (code Bloomberg : SX5E <Index>)
PRIX DE SOUSCRIPTION	100%
DATE D'ÉMISSION ET DE RÈGLEMENT	14 août 2014
DATE D'ÉVALUATION DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ	3 août 2015 ; 2 août 2016 ; 1 août 2017 ; 1 août 2018 ; 1 août 2019
DATE DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ	14 août 2015 ; 16 août 2016 ; 14 août 2017 ; 14 août 2018 ; 14 août 2019
DATE DE CONSTATATION FINALE	3 août 2020
DATE DE REMBOURSEMENT FINAL	14 août 2020
NIVEAU INITIAL	Niveau de clôture de l'Indice EURO STOXX 50® le 1 août 2014
PÉRIODICITÉ DE VALORISATION	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un jour de Négociation, le jour de Négociation suivant. Un jour de Négociation est défini comme un jour où le cours de clôture du sous-jacent est publié.
MARCHÉ SECONDAIRE	Dans des conditions normales de marché Natixis assurera le rachat des Titres en offrant une fourchette de cotation achat/vente (Bid/Ask) de 1% sur demande de tout porteur de Titres par le biais de son intermédiaire financier.
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ET COMMISSION DE RACHAT	Néant
COMMISSION DE DISTRIBUTION	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par Natixis à des tiers. Elles couvrent les coûts de distribution et sont d'un montant moyen annualisé maximum équivalent à 0,72% TTC du montant de l'émission.
AGENT DE CALCUL	CACEIS Bank Luxembourg
PLACE DE COTATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS	Bourse de Luxembourg
DROIT APPLICABLE	Droit français
RÈGLEMENT / LIVRAISON	Euroclear France

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Risques » du Prospectus de Base. Ces risques sont notamment :

- **Risque de perte en capital** : en cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du support pourra être inférieur à son prix de souscription. Le client prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. En outre, le remboursement de chaque titre de créance à maturité peut être inférieur à sa valeur nominale, la valeur de remboursement dépendant de la performance finale de l'indice EURO STOXX 50®.
- **Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice EURO STOXX 50®, et donc à l'évolution des marchés actions de la zone Euro.
- **Risque lié aux marchés de taux** : avant l'échéance, une hausse des taux d'intérêt sur un horizon égal à la durée de vie restante du support provoquera une baisse de sa valeur.
- **Risque de contrepartie** : le client est exposé au risque de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur. La notation de Natixis est celle en vigueur à la date d'ouverture de la période de souscription. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elle ne représente en rien et ne saurait constituer un argument de souscription au produit.
- **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide.



Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général.

Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité de Derivatives Capital qui commercialise le produit alpha sélection. Une information complète sur le produit, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance ne peut être obtenue qu'en lisant le prospectus de base (le « Prospectus ») et les Conditions Définitives.

Ce document constitue une présentation commerciale. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le support financier visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que cette obligation est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE PRODUIT. Il conviendrait de préciser que les titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une "US person" au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offertes et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. **alpha sélection** est (i) éligible pour une souscription en compte-titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances (ci-après le « Contrat »). L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du produit. **Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France exclusivement.** Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du produit décrit.

Informations importantes

Le Prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers a été approuvé le 16 mai 2014 par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sous le visa [n° 14-211]. Le Prospectus et les Conditions Définitives de l'émission datées du 23 mai 2014 sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site dédié de NATIXIS (www.equitysolutions.natixis.com). Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. NATIXIS est agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque - prestataire de services d'investissements. NATIXIS est réglementé par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels il est agréé.

Avertissement de STOXX Ltd.

L'EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants, et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les Instruments Financiers basés sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.



alpha sélection.

Période de souscription jusqu'au 1 août 2014

Cadre d'investissement : Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation.

Enveloppe et souscription limitées⁽¹⁾



Derivatives Capital

KEPLER CHEUVREUX

112 Avenue Kléber
75116 Paris
France
Tél. +33 01 44 54 53 54
derivatives.capital@keplercheuvreux.com

Entreprise d'investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous le numéro 17453.
www.derivativescapital.com

(1) Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la souscription d'**alpha sélection** peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 1 août 2014.